

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 4.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Suisses de l'étranger : l'AVS/AI facultative

LAVS 2 · mémento AVS/AI 10.02 Une personne qui quitte la Suisse pour s'installer hors de l'UE et de l'AELE sort de l'AVS obligatoire. Pour ne pas créer de lacune, elle peut adhérer à l'AVS/AI facultative, gérée par la Caisse suisse de compensation à Genève. Le délai est court et les conditions strictes.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Pour les ressortissants **suisses** et de l'**UE/AELE** qui vivent dans un État **hors UE/AELE** (LAVS 2).
- Condition : avoir été assuré au moins **5 ans consécutifs** juste avant la sortie de l'assurance obligatoire.
- Adhésion dans un délai d'**un an** après la sortie ; passé ce délai, c'est trop tard.
- Salarié : **10,1 %** du revenu (AVS 8,7 %, AI 1,4 %) plus **5 %** de frais d'administration sur les cotisations.
- Cotisation minimale frais compris : **1 060,50 francs** par an en 2026, **1 081,50 francs** en 2027.

10,1 %	**+ 5 %**	**1 060,50**	**1 081,50**
cotisation des salariés	frais d'administration	minimum 2026 frais compris	minimum 2027 frais compris

2 La base légale, article par article

- Peuvent adhérer à l'assurance facultative les ressortissants suisses et les ressortissants des États de l'UE ou de l'AELE qui vivent dans un État qui n'est pas membre de l'UE ou de l'AELE, s'ils sortent de l'assurance obligatoire après une période d'assurance ininterrompue d'au moins cinq ans (LAVS 2 al. 1).
- L'assuré peut résilier l'assurance ; il en est exclu s'il ne fournit pas les renseignements exigés ou ne paie pas ses cotisations dans les délais (LAVS 2 al. 2 et 3).
- Le Conseil fédéral fixe le délai d'adhésion (LAVS 2 al. 6) : un an après la sortie de l'assurance obligatoire (mémento 10.02).
- Les cotisations des salariés sont de 10,1 % du revenu (8,7 % AVS, 1,4 % AI), plus une contribution aux frais d'administration de 5 % des cotisations (mémento 10.02 ; Caisse suisse de compensation).
- La cotisation minimale est de 1 010 francs en 2026 et de 1 030 francs dès le 1er janvier 2027, suite à la hausse de la rente minimale (communiqué OFAS du 2.10.2026) ; avec les frais, 1 060,50 et 1 081,50 francs.
- Une rente AI versée à l'étranger suppose au moins trois années de cotisations et un taux d'invalidité d'au moins 50 % (mémento 10.02).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Suissesse qui part vivre à Montréal après 12 ans d'AVS	Adhésion possible dans l'année	LAVS 2
Suisse qui part vivre à Lisbonne	Pas d'AVS facultative (État de l'UE)	LAVS 2 al. 1
Ressortissant allemand qui part à Singapour après 6 ans en Suisse	Adhésion possible	LAVS 2 al. 1
Assurée seulement 4 ans avant le départ	Pas d'adhésion : il faut 5 ans consécutifs	LAVS 2 al. 1
Demande déposée 14 mois après le départ	Trop tard : délai d'un an	LAVS 2 al. 6 ; mémento 10.02
Salaire de 80 000 francs à l'étranger	8 080 + 404 de frais = 8 484 francs	Mémento 10.02
Cotisations d'une année impayées au 31 décembre de l'année suivante	Exclusion	LAVS 2 al. 3 ; mémento 10.02

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier le pays de destination.
2. Compter les années d'assurance consécutives.
3. Adhérer dans l'année.
4. Payer les cotisations à temps.
5. Garder les justificatifs de revenu.

> **« Hors Europe, cinq ans d'assurance, un an pour adhérer. »**

6 Les pièges

Utiliser en 2026 la cotisation minimale de 2027. Le minimum frais compris est de 1 060,50 francs en 2026 ; 1 081,50 francs n'est valable qu'à partir du 1er janvier 2027.

Côté RH et paie : Le départ d'un collaborateur hors d'Europe

- Au départ définitif, informer de l'AVS/AI facultative et du délai d'un an : l'entreprise n'a pas d'autre rôle.
- Si l'employeur suisse continue de payer le salarié à l'étranger, voir plutôt le maintien de l'AVS obligatoire (chapitre 4.2).
- Lacunes et rentes : la rente AVS.

7 Le cas type du chapitre

Le calcul de Monsieur Girard. Monsieur Girard, Suisse, assuré à l'AVS depuis 2012, quitte la Suisse le 31 mars 2026 pour un contrat local à Singapour. Son salaire y sera de 120 000 francs par an (converti).

a. Peut-il adhérer, et jusqu'à quand ?

b. Quelle cotisation annuelle ?

c. Et s'il partait à Madrid ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Un Suisse qui s'installe en France peut adhérer à l'AVS facultative.
2. Vrai ou faux ? Il faut au moins 5 ans d'assurance consécutifs avant la sortie.
3. Vrai ou faux ? Le délai d'adhésion est d'un an.
4. Vrai ou faux ? Les frais d'administration s'élèvent à 5 % des cotisations.
5. Vrai ou faux ? La cotisation minimale 2026 frais compris est de 1 081,50 francs.
6. Cas express : Revenu de 50 000 francs. Cotisation annuelle frais compris ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Le calcul de Monsieur Girard », questions a à c.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : État de l'UE.

2. Vrai : LAVS 2 al. 1.

3. Vrai : Mémento 10.02.

4. Vrai : Mémento 10.02.

5. Faux : 1 060,50 en 2026 ; 1 081,50 en 2027.

6. 5 302.50. 5 050 + 252.50.

7.

1. Oui : il vit hors UE/AELE et a plus de 5 ans d'assurance consécutifs. Délai : un an après la sortie de l'assurance obligatoire, soit jusqu'au 31 mars 2027 environ ; mieux vaut adhérer tout de suite.

2. 120 000 × 10,1 % = 12 120 francs ; frais 5 % de 12 120 = 606 francs ; total **12 726 francs** par an.

3. Pas d'AVS facultative : en Espagne, il est assuré au régime espagnol, et les périodes suisses comptent grâce au règlement 883/2004.

8. 1) Vérifier le pays de destination. ; 2) Compter les années d'assurance consécutives. ; 3) Adhérer dans l'année. ; 4) Payer les cotisations à temps. ; 5) Garder les justificatifs de revenu. Base : LAVS art. 2 ; mémento AVS/AI 10.02 ; Caisse suisse de compensation, taux des cotisations ; communiqué OFAS du 2.10.2026.